

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTE
MENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 25 octobre 2018

-----15-----15-----12-----

L'an deux mille dix huit-----

et le 25 octobre

Date de
convocation

19/10/2018

Date
d'affichage
19/10/2018

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Présents : MM. BEZERRA Gérard, BETUING Serge, Mmes CUZACQ Geneviève,
FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE Michel, ANTONIAZZI Jean-Pierre, LANSMANT
Sébastien, Mmes CARRERE Amandine, MONDIN-SEAILLES Christiane, Mme
DESPAX Nelly, Mme PLOQUIN Cécile, Mme DAL BEN Carine.

Excusés :, M. LABEYRIE Nicolas, M. CABANNES Pierre, M. CASTAY jean-Marc.

Absent :

M. LANSMANT Sébastien a été élu secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

Communauté de Communes de la Ténarèze
Rapport de la CLECT

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au IV de l'article 1609 nonies C, 7eme alinéa du Code Général des Impôts « La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des

collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Monsieur le Maire expose que le Président de la CLECT lui a transmis le rapport en date du 12 septembre 2018.

Après avoir pris connaissance dudit rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2018 ci-annexé ;

APPROUVE ledit rapport.

Fait à MONTREAL le 25 octobre 2018.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.

